

022.011
Arrêté conjoint N° 022.011 /MDICAPME/MARAH/
portant fixation du prix plancher bord champ de la noix
brute de cajou au Burkina Faso.

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL, DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT
ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 1^{er} mars 2022 ;
- Vu le décret n°2022-041/PRES du 03 mars 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2022-053/PRES du 05 mars 2022 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-0364/PRES/PM/MICA du 03 mai 2021 portant organisation du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat ;
- Vu le décret n°2021-0365/PRES/PM/MAAHM du 05 mai 2021 portant organisation du Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation ;
- Vu le décret N°2020-0532/PRES/PM/MCIA/MJ/MINEFID du 30 juin 2020 portant réglementation des prix des biens et services soumis à contrôle ;
- Vu le décret N°2019 - 0462 /PRES/PM/MCIA/MINEFID/MAAH du 16 mai 2019 portant adoption des statuts du Conseil Burkinabè de l'Anacarde (CBA) ;
- Vu la Loi n°013-2013/AN du 07 mai 2013 portant réglementation de la profession de commerçant au Burkina Faso ;
- Vu la Loi n°012-2013/AN du 07 mai 2013 portant régime général des importations et des exportations au Burkina Faso ;
- Vu la Loi n°16-2017/AN du 27 avril 2017 portant organisation de la concurrence au Burkina Faso ;
- Vu la Loi n°050-2012/AN du 30 octobre 2012 portant réglementation des organisations interprofessionnelles des filières agricoles, sylvicoles, pastorales, halieutiques et fauniques au Burkina Faso ;

Vu la décision n°2022-001/MDICAPME/SG/CBA/DG portant création, organisation, composition, attributions et fonctionnement d'un comité Technique Ad 'Hoc de fixation du prix plancher bord champ de la noix brute de cajou au Burkina Faso au titre de la campagne de commercialisation 2022 ;

Vu le Procès-verbal des travaux du comité ad' hoc pour la fixation du prix plancher bord champ de la noix brute de cajou du 23 février 2022.

ARRETENT

Article 1 : En application de l'article 16 du Décret N°2020-0532/PRES/PM/MCIA/MJ/MINEFID du 30 juin 2020 portant réglementation des prix des biens et services soumis à contrôle, le prix plancher bord champ de la noix brute de cajou pour la campagne de commercialisation 2022 est fixé à 330 F CFA le Kilogramme sur toute l'étendue du territoire.

Le prix plancher de la campagne de commercialisation 2022 de la noix brute de cajou est fixé pour une durée de six (06) mois renouvelable.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

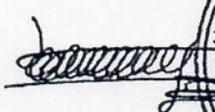
Article 3 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 4 : Le Directeur général de la réglementation et du contrôle des prix, le Coordonnateur général de la Brigade mobile de contrôle économique et de la répression des fraudes, le Directeur général du commerce, le Directeur du guichet unique du commerce et de l'investissement, le Directeur général de la promotion de l'économie rurale, le Directeur général du Conseil burkinabè de l'anacarde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le

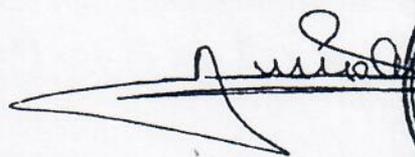
10^e AVR 2022

*Le Ministre du Développement Industriel,
du Commerce, de l'Artisanat et des Petites
et Moyennes Entreprises*



Le Ministre
Abdoulaye TAD

*Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources
Animales et Halieutiques*



Le Ministre
MARAH
Innocent KIBA

Ampliations :

- Diffusion Générale
- MDICAPME ;
- MAAHMRAH ;